

Question présentée par le député :

M. Patrick Dimier

Date de dépôt : 21 novembre 2019

Question écrite urgente

Dans l'instant comme dans la durée, les macarons seront durs à avaler pour les entreprises !

Le Conseil d'Etat a récemment communiqué sur le nouveau règlement institué pour gérer les pics de pollution, qui prévoit l'introduction d'un régime de macarons.

Ce régime semble présenter, notamment pour les professionnels, quelques soucis de digestion, car il n'aurait même pas fait l'objet d'une consultation des milieux concernés, contrairement à ce que prévoit la constitution genevoise de 2012 en son article 110, qui la rend pourtant obligatoire.

Je pose dès lors les questions suivantes :

- 1) Le Conseil d'Etat, pour lui le DI et le DT, ont-ils préalablement consulté les associations faïtières de l'économie ?*
- 2) Si oui, lesquelles et dans quelle mesure ? Ont-ils tenu compte de leurs remarques ?*
- 3) Sinon, pourquoi ? Ont-ils reçu des observations voire des objections postérieures à la publication du projet de règlement ? Lesquelles et de la part de qui ?*
- 4) Est-il exact que des artères aussi importantes, et lourdement utilisées par le très polluant trafic pendulaire, que le pont du Mont-Blanc ne sont par ailleurs pas comprises dans le périmètre soumis aux macarons ?*
- 5) Est-il exact que les automobiles immatriculées dans le canton de Vaud et conduites par des pendulaires ne seraient pas soumises au régime des macarons alors même qu'elles y pénètrent quotidiennement, ce qui induit une inégalité de traitement tout à fait intolérable ?*

6) *Cas échéant, cela ne rend-il pas encore plus indigeste et inéquitable ce régime nouveau ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les pertinentes réponses qu'il apportera aux préoccupations des professionnels genevois.